

Conditions Générales d'Utilisation

Mise à jour le 17/04/2025

Version téléchargeable

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après « Conditions Générales d'Utilisation » ou « CGU ») sont relatives à la Solution EnoPower et aux Services logiciels et techniques proposés depuis cette Solution.

Ces CGU s'adressent à tous les Utilisateurs de la Solution EnoPower (ci-après le(s) « Utilisateur(s) »).

1) Définitions

« Enogrid » ou « Fournisseur » : désigne l'éditeur de la Solution EnoPower et le Fournisseur des Services proposés à partir de cette Solution. : Enogrid est une SAS au capital social de 19 831 euros, dont le siège social est situé 1 rue du Champ de Mars 45074 Orléans Cedex 2, immatriculée au RCS d'Orléans sous le n° 844 609 115, représentée par son Président, Rémi Bastien.

« EnoPower » ou « Solution » : désigne la solution éditée par Enogrid prise dans son ensemble cohérent et homogène intégrant notamment le site vitrine, les différentes sessions d'administration, d'utilisation, de visualisation, ainsi que le centre d'administration, cet ensemble intégrant différents composants logiciels, bases de données, des graphismes, documentations, paramétrages, personnalisations, mises à jour, évolutions, etc. Cette Solution est accessible en mode SaaS à partir du site internet <https://enogrid.com/enopower/> et permet de gérer et suivre des Opérations d'autoconsommation collective. EnoPower

est connectée à Enedis via des API spécifiques à l'autoconsommation collective.

« Services logiciels » : désignent les services fournis par Enogrid à partir de la Solution EnoPower. Ces Services comprennent a) les Services logiciels visant notamment à faciliter la gestion et le suivi des Opérations d'autoconsommation collective ainsi que b) des Services techniques associés, liés au maintien en condition opérationnelle de la Solution.

« Client » : désigne la personne morale organisatrice (PMO) portant l'opération d'autoconsommation collective ou un gestionnaire mandaté par celle-ci ou un Producteur participant à l'opération, ayant souscrit auprès d'Enogrid à un abonnement à la Solution EnoPower.

« PMO ou personne morale organisatrice » : désigne l'entité personne morale créée ou désignée permettant de lier en son sein une communauté de participants (Consommateurs d'électricité et Producteurs) au sens du Code de l'énergie.

« Consommateur d'électricité » : désigne la personne physique ou morale, participant à une Opération d'autoconsommation collective en consommant de l'électricité, au sens du code de l'énergie.

« Producteur » : est la personne physique ou morale participant à une Opération d'autoconsommation collective en

produisant de l'électricité, au sens du code de l'énergie.

« Participant » : désigne la personne physique ou morale participant à une Opération d'autoconsommation collective en produisant (Producteur) ou en consommant (Consommateur) de l'électricité, au sens du code de l'énergie.

« Utilisateur(s) » : désigne toute personne physique, rattachée à la PMO, à un Producteur, à un Consommateur d'électricité, ou à un Observateur, utilisant la Solution EnoPower et qui s'engage à respecter les présentes CGU.

Si l'Utilisateur est le mandataire de la PMO, il dispose d'une session d'administration sur la Solution pour gérer et administrer l'Opération d'autoconsommation. Chaque Utilisateur participant dispose d'une session dédiée :
- Les Producteurs accèdent aux informations de production et peuvent éditer les factures des Consommateurs
- Les Consommateurs peuvent visualiser les informations liées à l'opération d'autoconsommation

« Opération d'autoconsommation collective ou ACC » : désigne l'opération qui se réalise lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs Producteurs et un ou plusieurs Consommateurs d'électricité finaux liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur le réseau public de distribution d'électricité.

« Observateur » : désigne la personne physique ou morale non Participant à une Opération d'autoconsommation collective mais disposant d'un compte Utilisateur sur la Solution en tant qu'observateur.

2) Description de la Solution EnoPower

Enogrid propose des Services logiciels et des services techniques associés, liés au maintien en condition opérationnelle de la Solution EnoPower.

a) Services logiciels EnoPower

Le descriptif précis des Services logiciels est celui décrit sur le Site et/ou la Solution EnoPower au jour de l'utilisation. Le Client a le choix entre 3 abonnements comprenant des fonctionnalités différentes :

- « Opération patrimoniale »
 - o Session de la PMO : gérer et administrer, à partir d'une session d'administration l'Opération d'autoconsommation collective : Suivi énergétique d'autoconsommation collective et de répartition ; Suivi administratif (ajouts/retraits de participants ; création des comptes des Participants, choix des clés de répartition ; contrôle des calculs, paramétrage prix de vente, échanges ENEDIS) ; Mise à disposition des données de surplus ; Suivi financier
 - o Session de l'Observateur : Visualisation des données énergétiques d'autoconsommation collective et de répartition
- « Opération ouverte »
 - o Session de la PMO : gérer et administrer, à partir d'une

- | | |
|--|--|
| <p>session d'administration
l'Opération
d'autoconsommation
collective : Suivi
énergétique
d'autoconsommation
collective et de répartition ;
Suivi administratif
(ajouts/retraits de
participants ; création des
comptes des Participants,
choix des clés de répartition
; contrôle des calculs,
paramétrage prix de vente,
échanges ENEDIS) ; Edition
et suivi de factures des
Participants pour le compte
du Producteur ; Mise à
disposition des données de
surplus ; Suivi financier</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Session du Producteur :
Suivi énergétique
d'autoconsommation
collective et de répartition ;
Edition et suivi de factures
des Participants ; Mise à
disposition des données de
surplus ; Suivi financier ○ Session du Consommateur :
Visualisation et analyse des
données personnelles
d'autoconsommation
collective ; Eco-conseils ○ Session de l'Observateur :
Visualisation des données
énergétiques
d'autoconsommation
collective et de répartition <p>- « Opération sociale » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Session de la PMO : gérer et
administrer, à partir d'une
session d'administration
l'Opération
d'autoconsommation
collective : Suivi | <p>énergétique
d'autoconsommation
collective et de répartition ;
Suivi administratif
(ajouts/retraits de
participants ; création des
comptes des Participants,
choix des clés de répartition
; contrôle des calculs,
paramétrage prix de vente,
échanges ENEDIS) ; Mise à
disposition des données de
surplus ; Suivi financier</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Session du Consommateur :
Visualisation et analyse des
données personnelles
d'autoconsommation
collective ; Eco-conseils ○ Session de l'Observateur :
Visualisation des données
énergétiques
d'autoconsommation
collective et de répartition |
|--|--|
- b) Niveau d'accompagnement associé
- Le Client a le choix entre 3 niveaux d'accompagnement de la part d'Enogrid pouvant engendrer un surcoût, comprenant les services suivants :
- « Essentiel »
 - Accès à un Centre d'aide
 - Contacter le Service client par mail (uniquement pour la PMO) (sans engagement de délai de réponse de la part d'Enogrid)
 - « Prioritaire »
 - Services de l'accompagnement « Essentiel »
 - Contacter le Service client par chat (uniquement pour la PMO) depuis l'application

- (1^{ère} réponse d'Enogrid sous 48h) : avant d'entrer en contact avec le chat, l'utilisateur sera en relation avec un Agent IA
- Configuration de l'opération et prise en main initiale d'EnoPower : création initiale des participants (à partir d'un document défini par Enogrid et rempli par la PMO) ; configuration initiale des clés de répartition ; configuration initiale des plans de facturation ; stockage des accords de participation, des bulletins d'adhésion signés et des contrats de vente signés pour les participants initiaux à l'opération (la responsabilité de la bonne signature de ces documents n'incombe pas à Enogrid)
 - Renouvellement des contrats d'achat de surplus et de responsabilité d'équilibre : Enogrid avertira le producteur de la fin de son contrat (sous réserve d'avoir accès à cette date de fin de contrat) ; Enogrid proposera à minima un contrat de responsabilité d'équilibre d'un acteur tiers, que le producteur sera libre d'accepter ou refuser.
- « Opérationnel »
- Services de l'accompagnement « Prioritaire »
 - Mise à jour de l'opération en exploitation et conformité aux contrôles Enedis : Enogrid renseignera les informations de nouveaux participants sur EnoPower sur déclaration de la PMO et transmission de l'accord de participation, du contrat de vente signé (si existant), du lien entre la PMO et le participant, des informations nécessaires communiquées par Enogrid ; Enogrid transmettra les documents nécessaires à Enedis lors de contrôles de conformité au RGPD (Enogrid n'est pas responsable du bon remplissage des documents) ; Enogrid publie les factures lorsqu'elles sont éditées (Enogrid n'est pas responsable de l'exactitude des données renseignées pour l'édition des factures) ;
 - Edition d'un rapport trimestriel contenant : une analyse des performances énergétiques, une recommandation sur les clés de répartition ; des propositions d'amélioration
 - Réunion annuelle avec la PMO (visioconférence) permettant de faire un bilan du projet, reprendre les rapports trimestriels, répondre aux questions.
 - Interlocuteur dédié et support pour les participants : les consommateurs du projet peuvent contacter Enogrid pour répondre à leurs questions.

Tout service non mentionné est réputé ne pas être à la charge d'Enogrid.

c) Services techniques associés

Enogrid fournit, en complément des Services logiciels, les Services techniques destinés à maintenir la Solution EnoPower en condition opérationnelle. Ces Services techniques sont les suivants :

-L'hébergement de la Solution et des données qu'elle contient

L'hébergement est réalisé sur des datacenters situés en France.

-La disponibilité de la Solution

Le Fournisseur mettra en œuvre tous les efforts commercialement raisonnables pour assurer la disponibilité de la Solution, sauf pendant les périodes de maintenance. Le Fournisseur pourra interrompre les Services logiciels occasionnellement pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration.

Le Fournisseur fera tous ses efforts le cas échéant pour rétablir l'accès aux Services logiciels dans les meilleurs délais. Dans la mesure du possible, le Fournisseur informera l'Utilisateur de toute interruption prévisible planifiée et supérieure à 24 (vingt-quatre) heures, à l'adresse suivante :

<https://status.enogrid.com/status/enostatus>

Le Fournisseur est en droit de procéder à une interruption de plein droit en cas de violation des termes des Conditions Générales d'Utilisation, de tout détournement des fonctionnalités de la Solution, le Fournisseur sera en droit de procéder à l'interruption de plein droit du Service par simple courriel.

-La sécurité de la Solution.

Le Fournisseur fera ses meilleurs efforts pour assurer la sécurité de la Solution et des données qu'elle contient, conformément à la réglementation applicable.

-La maintenance corrective et évolutive de la Solution

La maintenance corrective vise la correction des anomalies propres à la Solution.

Le Fournisseur ne peut toutefois pas garantir l'absence totale d'anomalies. Par ailleurs, la maintenance n'est pas applicable en cas de refus d'un Utilisateur de collaborer dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement émises par le service support ; d'utilisation de la Solution non conforme à sa destination ou aux instructions données par le Fournisseur, en particulier, si l'anomalie est due à un évènement ou environnement placé sous le contrôle d'un Utilisateur ; d'installation de logiciels ou systèmes d'exploitation incompatibles avec la Solution ; de défaillance des réseaux de communication électronique ; d'acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ; de détérioration due à un cas de force majeure ; de non-respect des conditions contractuelles.

La maintenance évolutive vise à réaliser les mises à jour de la Solution et à modifier ou ajouter de nouvelles fonctionnalités. Celle-ci est réalisée si/orsque le Fournisseur l'estime nécessaire ou opportun.

-Service support

Le Client depuis son espace administrateur (ou depuis son centre d'administration) a la possibilité de réaliser le service support de niveau 1 aux Utilisateurs dont il a créé les comptes.

Enogrid met en outre à la disposition des Utilisateurs un service support disponible aux jours et heures ouvrés (lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h), afin d'obtenir une assistance en cas d'incident technique propre à la Solution ou de questions relatives à l'utilisation de la Solution.

Les Utilisateurs peuvent contacter le support d'Enogrid par mail via l'adresse service-client@enogrid.com

Selon le niveau d'assistance requis par un Utilisateur et constaté par les équipes d'Enogrid, la réponse à la demande d'assistance pourra prendre la forme :

- d'un courriel explicatif ;
- d'un renvoi vers une section de la F.A.Q., un tutoriel ou un manuel d'utilisation ;
- de l'envoi d'une fiche ou vidéo de démonstration dédiée ;
- d'un partage d'écran avec l'utilisateur et possible prise en main du contrôle de son appareil avec son autorisation pour permettre l'assistance ;
- de la constatation d'une anomalie ou d'une demande d'évolution faisant passer la demande du statut de la demande d'assistance à maintenance.

3) Compte Utilisateurs

Chaque Utilisateur dispose d'un compte nominatif sur la Solution EnoPower.

Le processus de création d'un compte est le suivant :

1° Enogrid crée le compte administrateur du représentant de la PMO. Celui-ci dispose d'une session d'administration de la Solution et peut ensuite librement créer des comptes Utilisateurs. Pour chaque création de compte :

2. L'Utilisateur reçoit un email indiquant un lien d'accès vers la Solution et l'invitant à définir un mot de passe

3. L'Utilisateur clique sur le lien et est redirigé vers la page de connexion. Avant d'accéder à la Solution, chaque Utilisateur doit accepter, en cochant la case prévue à cet effet, les présentes Conditions Générales d'Utilisation ainsi que la Politique d'information sur les données personnelles figurant sur l'interface de connexion.

L'Utilisateur a des droits variables sur la Solution, selon le ou les rôle(s) attribué(s). Les rôles possibles sont les suivants :

- Compte PMO (administrateur) : responsable de la gestion des rôles et des comptes Utilisateurs.
- Compte Producteur / Consommateur / Observateur (Utilisateurs)

L'Utilisateur ayant un compte administrateur est entièrement responsable de la création, la gestion et la suppression des comptes Utilisateurs.

4) Obligations des Utilisateurs

L'Utilisateur s'engage à utiliser la Solution dans les conditions suivantes :

- ne pas l'utiliser aux fins d'entraver ou altérer son fonctionnement, notamment en l'encombrant, volontairement ou involontairement, par le transfert intempestif de contenus, en dehors des cas d'utilisation prévus ;
- ne pas extraire, copier, dupliquer, des éléments et graphismes de la Solution, sur laquelle seule Enogrid dispose des droits de propriété intellectuelle ;
- ne pas introduire de fichiers/programmes malveillants, ou contenant des virus informatiques ;

-ne pas stocker, transmettre du contenu non autorisé, qui serait illégal ou qui pourrait être constitutif d'incitation à la réalisation de crimes et délits, de diffamations et injures, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs ;
-ne pas stocker, transmettre du contenu qui violerait le droit à l'image, tout droit de propriété intellectuelle tout autre droit appartenant à autrui ;
-conserver secrets ses identifiants mot de passe, ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit et s'interdire de les partager avec des tiers ;
-alerter immédiatement Enogrid en cas de vol, perte d'identifiant ou mot de passe, en cas de suspicion de piratage et d'accès non autorisé à la Solution ;

Tout compte Utilisateur pourra être suspendu/clôturé sans préavis en cas de non-respect graves ou répétées par un Utilisateur des présentes Conditions Générales.

5) Propriété intellectuelle

La Solution EnoPower est éditée par la société Enogrid qui est propriétaire des droits de propriété intellectuelle. Le Fournisseur détient les droits de propriété intellectuelle lui permettant de concéder aux Utilisateurs le droit d'accès et d'utilisation de la Solution.

L'Utilisateur reconnaît que les présentes CGU ne lui confèrent aucun droit de propriété sur la Solution. La mise à disposition de la Solution dans les conditions prévues ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété

intellectuelle, au sens du Code français de la propriété intellectuelle.

Ainsi, le droit d'accès et d'utilisation concédé est exclusif de tout transfert de droits de propriété intellectuelle. Ceci concerne en particulier les droits visés aux articles L 122-1, L 122-6, L 122-7 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Fournisseur concède à l'Utilisateur, pour le monde entier, un droit d'accès et d'utilisation, ce droit étant personnel, non exclusif, non cessible et non transférable. Ce droit prend automatiquement fin lors de la suppression du compte de l'Utilisateur. L'Utilisateur ne pourra en aucun cas mettre la Solution à disposition d'un tiers sans autorisation expresse du Fournisseur, et s'interdit strictement toute autre utilisation en dehors de l'objet des présentes, en particulier toute reproduction, adaptation, modification, représentation, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

L'Utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits du Fournisseur sur la Solution et à ne pas procéder à des actes susceptibles d'avoir pour conséquence de contrefaire tout ou partie de tout élément ou composant de la Solution.

L'Utilisateur est avisé du fait qu'une utilisation de la Solution non conforme aux dispositions des présentes, l'expose à une action judiciaire (concurrence déloyale, contrefaçon, etc.).

6) Données personnelles

Dans le cadre des présentes, Enogrid est amenée à traiter des Données personnelles de l'Utilisateur lorsqu'il accède et utilise la Solution.

L'Utilisateur est invité à consulter la Politique d'information sur les Données personnelles disponible sur la Solution.

7) Responsabilité

Chaque Utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait de la Solution, mais aussi de la qualité, la licéité, l'exactitude et l'exhaustivité des données qu'il fournit sur la Solution.

La responsabilité du Fournisseur Enogrid ne saurait être engagée en raison de l'inadaptation de la Solution et des Services aux besoins des Utilisateurs et en particulier de la PMO.

En outre, en tant qu'administrateur, la PMO décide seule et demeure entièrement responsable de la gestion et de l'administration de l'Opération d'autoconsommation collective à l'égard des Participants mais aussi à l'égard des tiers. Cela inclut notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, toute conséquence liée aux entrées et sorties des Participants, à la création/suppression des comptes des Utilisateurs Participants, la sélection des clés de répartition, les échanges avec ENEDIS, le paramétrage de la facturation, etc.

Il appartient également à la PMO de choisir les clés de répartition qui lui semblent les plus adaptées à l'Opération et de contrôler systématiquement les calculs générés automatiquement par la Solution Enopower. L'absence de retour de la PMO dans le délai de 30 jours à compter de la génération d'un calcul vaut acceptation de celui-ci.

Enogrid ne saurait être tenue responsable de quelque manière que ce soit de l'utilisation faite par l'Utilisateur des Services et/ou des résultats des Services,

ni des éventuels erreurs de calculs générés automatiquement par la Solution.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra être mise en cause que pour les seuls Services logiciels mis à sa charge et en cas de faute prouvée par l'Utilisateur.

Le Fournisseur fait ses meilleurs efforts pour assurer un niveau de sécurité optimum de la Solution et de ses Services et s'engage à respecter la réglementation applicable.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra être mise en cause que pour des dommages directs d'un Utilisateur, après la démonstration d'une faute directement imputable au Fournisseur, étant précisé que les dommages indirects sont exclus.

Ainsi, la responsabilité du Fournisseur ne pourra être recherchée pour tout préjudice indirect, tels que la perte financière, la perte de données, ou tout autre dommage spécial ou évènements en dehors de son contrôle ou de tout fait ne lui étant pas imputable.

8) Modification des CGU

Le Fournisseur se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les termes des présentes conditions générales, qui seront accessibles depuis la Solution.

9) Traitement des données personnelles

Dans le cadre de notre service, nous sommes amenés à traiter vos données personnelles. Pour plus d'informations, consultez notre politique de confidentialité accessible à l'adresse suivante : <https://enogrid.com/politique-de-confidentialite-enopower/>.

10) Dispositions diverses

Chacune des clauses des présentes CGU doit être interprétée, dans toute la mesure du possible, de manière qu'elle soit validée au regard du droit qui lui est applicable. Si l'une quelconque des stipulations se révèle être illégale, nulle ou inopposable par toute juridiction ou autorité administrative compétente aux termes d'une décision exécutoire, cette stipulation sera réputée non écrite, sans altérer la validité des autres stipulations et sera remplacée par une stipulation valable d'effet équivalent, que les Parties s'engagent à négocier de bonne foi, et telles que les Parties en seraient convenues si elles avaient connu l'illicéité, la nullité ou l'inopposabilité de ladite stipulation.

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'une disposition quelconque des présentes ne vaudra en aucun cas renonciation à son droit d'exiger le respect de chacune de ses clauses et conditions.

11) Droit applicable – juridictions compétentes

Les présentes CGU et les Services fournis par Enogrid sont régies par le droit français. Tout différend naissant de la validité, l'interprétation, de l'exécution, inexécution ou de la résiliation des présentes CGU fera l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable.

- Dispositions applicables aux Utilisateurs professionnels

Si l'Utilisateur professionnel et Enogrid ne parviennent pas à aboutir à un règlement amiable, toutes difficultés relatives au

CGU seront soumises exclusivement aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel d'Orléans. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

- Dispositions applicables aux Utilisateurs particuliers

L'Utilisateur Particulier a accès à la plateforme de résolution des litiges en ligne disponible [ici](#).

En cas de litige avec un Utilisateur particulier, non réglé amiablement, la compétence expresse est attribuée au tribunal du lieu de résidence du défendeur, conformément à l'article 42 du Code de procédure civile, ou conformément à l'article 46 du code de procédure civile.

- Dispositions applicables aux Clients d'Enogrid (ayant souscrits à des Services logiciels payants)

Lorsque l'Utilisateur est le Client d'Enogrid et qu'il a souscrit à des Services logiciels payants auprès d'Enogrid, des conditions générales de vente (CGV) s'appliquent, en complément des présentes CGU.